

ASSEMBLEE NATIONALE

19 janvier 2005

CRÉATION DU REGISTRE INTERNATIONAL FRANÇAIS - (n° 1287)

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. COUANAU,
rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles
saisie pour avis

AVANT L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant :

Dans l'intitulé du titre II, après le mot :

« statut »,

insérer les mots :

« , de l'emploi et de la formation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement met en cohérence l'intitulé du titre II de la proposition de loi avec l'élargissement de son champ, notamment à une politique ambitieuse en matière d'emploi et de formation.